



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0009

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le passage d'une conduite d'eau sur le pont de La Buissière

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 66
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 8
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération n°DEL-2019-0256 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24 juin 2019 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le passage d'une conduite d'eau sur le pont de la Buissière,

Le Département de l'Isère a réalisé les travaux de démolition et de reconstruction du pont de La Buissière traversant l'Isère.

Le Grésivaudan a profité de cette opportunité pour mettre en place une conduite d'eau potable dans l'emprise du nouvel ouvrage dans l'objectif de créer un maillage entre les deux rives. Pour assurer la cohérence de l'opération et permettre une parfaite coordination des travaux, Le Grésivaudan a délégué sa maîtrise d'ouvrage au Département de l'Isère par l'intermédiaire d'une convention signée le 13 août 2019.

Les travaux ont consisté à poser en encorbellement une conduite de diamètre 300mm calorifugée sur toute la longueur de l'ouvrage et à mettre en place les regards nécessaires à l'exploitation de cette conduite.

La pose de cette conduite présente un surcoût, justifié par la prise en compte de modifications des dispositions prévues initialement par l'entreprise chargée du génie-civil du pont. Il s'agit notamment de la mise en place d'une protection de l'étanchéité du pont, ainsi que l'utilisation d'une nacelle, de modèle supérieur, adaptée à cette protection.

Le montant des travaux supplémentaires est de 15 766,57 € HT soit 18 919,88 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Coût global opération prévue dans la convention initiale	191 575,70 €	229 890.84 €
Travaux supplémentaires	15 766,57 €	18 919,88 €
Coût global opération après travaux supplémentaires	207 342.27 €	248 810.72 €

Un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prend en compte ce surcoût.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département de l'Isère relative à la mise en place d'une conduite d'eau potable dans l'emprise du nouveau pont de La Buissière sur l'Isère telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DANS L'EMPRISE DU NOUVEAU PONT DE LA BUISSIÈRE SUR L'ISÈRE

ENTRE :

Le Département de l'Isère, dont le siège est sis 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre BARBIER, agissant ès qualité audit siège par délibération de la commission permanente n° du ;

Ci-après désigné par le « Département » ;

ET :

La Communauté de communes LE GRÉSIVAUDAN, ayant son siège au 390 rue Henri Fabre sis 38926 CROLLES Cedex, représenté par son Président en exercice, M. Henri BAILE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du/...../.....

Ci-après désignée par la « Communauté de communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département de l'Isère a réalisé les travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Buisnière.
La Communauté de communes Le Grésivaudan a profité de cette opportunité pour mettre en place une conduite d'eau potable dans l'emprise du nouvel ouvrage.

Pour assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble et permettre une parfaite coordination des travaux la Communauté de Communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage directement au Département par l'intermédiaire d'une convention signée le 13 août 2019.

Des prestations supplémentaires ont été nécessaires pendant le déroulement du chantier de pose de la conduite d'eau potable avec une incidence sur le montant initial fixé à 191 575,70 € HT.

Le présent avenant prend en compte le surcoût des prestations supplémentaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier l'article 5 de la convention relative au montant financé par la Communauté de communes pour la fourniture et la pose de la conduite d'eau potable pendant les travaux de génie-civil du pont sur l'Isère entre la Buissière et le Cheylas.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature et prendra fin de plein droit après le paiement par la Communauté de communes du solde du montant des travaux indiqués à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les travaux supplémentaires induits par la pose de la conduite d'eau potable dans l'emprise du nouveau pont de La Buissière, objet du présent avenant représentent un surcoût de 15 766,57 € HT soit 18 919,88 € TTC.

Ce surcoût prend en compte les modifications des dispositions prévues initialement par l'entreprise chargée du génie-civil du pont (protection d'étanchéité, nacelle supérieure). Il a été constaté contradictoirement entre le Département et la Communauté de communes. Ce coût est établi aux conditions économiques et techniques du mois d'octobre 2020. Il est ferme et définitif.

La Communauté de communes s'engage à financer le surcoût sur le montant des travaux dans la limite du montant de 15 766,57 € HT.

Le coût total pris en charge par la Communauté de communes pour la mise en place de la conduite d'eau potable au droit du pont est de 207 342,27 € HT, soit 248 810,72 € TTC

En tenant compte des remboursements effectués à ce jour, la Communauté de communes versera au département le solde du montant total restant à payer à la présentation du dernier acompte justifiant le paiement à 100% de la prestation.

ARTICLE 4 : LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant à la convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : DIVERS

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre l'une des dispositions de l'avenant n°1 et une disposition de la convention, les parties conviennent que les dispositions de l'avenant prévaudront.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Crolles, le

Pour La Communauté de Communes
Le Grésivaudan,
Maître d'ouvrage délégant,

Henri Baile, Président

A Grenoble, le

Pour le Département de l'Isère,
Maître d'ouvrage délégué,

Jean-Pierre BARBIER, Président